

---

**RAPPORT SUR LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME SUR LES TRANSBORDEMENTS PAR  
LES GRANDS NAVIRES DE PÊCHE**

Préparé par le Secrétariat de la CTOI, 30 avril 2021

---

La Résolution 19/06 de la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI) *Sur la mise en place d'un programme pour les transbordements des grands navires de pêche* prévoit que toutes les opérations de transbordement de thons, d'espèces apparentées et de requins dans la zone de compétence de la CTOI aient lieu au port, sauf cas particuliers. Conformément à cette Résolution, les transbordements en mer seront surveillés par des observateurs de la CTOI. Cette mesure s'applique dans un premier temps aux grands palangriers thoniers et aux navires transporteurs autorisés à recevoir des transbordements en mer de ces navires.

Paragraphe 4. La Commission établit par la présente un programme de surveillance des transbordements en mer qui s'appliquera uniquement aux grands palangriers thoniers (dénommés ci-après « LSTLV ») et aux navires transporteurs autorisés à recevoir un transbordement de ces navires en mer. [...]

**Exécution du Programme de transbordements en mer**

Le consortium formé du Marine Resource Assessment Group et de Capricorn Fisheries est responsable de l'exécution des travaux dans le cadre du Programme des transbordements en mer de la CTOI. Le Consortium a la responsabilité de la formation et de la mise à disposition d'observateurs qualifiés, de la gestion de la logistique du déploiement des observateurs et de leur rapatriement au terme de leur affectation et de la tenue à jour de la base de données du Programme des transbordements en mer de la CTOI. Le Consortium est également chargé de fournir au Secrétariat de la CTOI des rapports résumant, tous les 5 jours, les activités entreprises dans le cadre du programme. Un rapport pour chaque déploiement est également remis au Secrétariat de la CTOI à la fin de chaque déploiement. Conformément aux règles de confidentialité convenues, ces rapports sont ensuite édités par le Secrétariat de la CTOI et transmis aux flottes concernées dont les navires ont transbordé durant le déploiement couvert par le rapport. En outre, les rapports des déploiements durant lesquels du thon rouge du sud (SBT) a été transbordé sont également transmis au Secrétariat de la Commission pour la Conservation du Thon Rouge du Sud (CCSBT), comme convenu dans la Lettre d'entente (LOU) signée entre la CTOI et la CCSBT. Cette disposition présente l'avantage de limiter les coûts pour les flottilles qui capturent et transbordent du SBT dans la zone de compétence de la CTOI.

**Flottilles participant actuellement au Programme de transbordements en mer**

Les flottilles suivantes ont participé au Programme de transbordements en mer en 2020 : Chine, Taiwan Chine, Japon, Corée (République de), Malaisie, Oman et Seychelles.

Paragraphe 5. Les CPC qui accordent leur pavillon à des LSTLV devront déterminer si elles autorisent leurs LSTLV à transborder en mer. [...]

Le Tableau 1, ci-dessous, présente la liste des flottilles et le nombre de leurs grands palangriers thoniers (LSTLV) actuellement autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI et indique quelles flottilles ont participé au Programme en 2020.

**Tableau 1. Nombre de grands palangriers thoniers (LSTLV) autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI et remarques sur la participation au programme sur les transbordements**

Flottes	Nbr de LSTLV	Remarques
Australie	4	Ne transborde pas en mer.
Bangladesh		N/A
Chine	123	A participé au Programme de transbordements en mer
Taiwan, Chine	250	A participé au Programme de transbordements en mer
Comores		N/A
Union Européenne	49	Ne transborde pas en mer.
Érythrée		N/A
France (TOM)		N/A
Guinée		N/A
Inde	4	Ne transborde pas en mer.
Indonésie	207	La Commission a convenu en 2017 que l'Indonésie opèrerait un programme national de transbordements
Iran	5	Ne transborde pas en mer.
Japon	175	A participé au Programme de transbordements en mer
Kenya	4	A participé au Programme de transbordements en mer
Corée, République de	68	A participé au Programme de transbordements en mer
Madagascar		N/A
Malaisie	19	A participé au Programme de transbordements en mer
Maldives	1	La Commission a convenu en 2018 que les Maldives opèreraient un programme national de transbordements
Maurice		N/A
Mozambique	1	Ne transborde pas en mer.
Oman	1	A participé au Programme de transbordements en mer
Pakistan		N/A
Philippines	7	Ne transborde pas en mer.
Seychelles	65	A participé au Programme de transbordements en mer
Sierra Leone		N/A
Afrique du Sud	11	Ne transborde pas en mer.
Sri Lanka	22	Ne transborde pas en mer.
Soudan		N/A
Tanzanie	1	Ne transborde pas en mer.
Thaïlande		N/A
UK		N/A
Liberia		N/A
Sénégal		N/A

N/A (non applicable) : Flottes sans grands palangriers thoniers (LSTLV) dans le Registre CTOI des navires autorisés

## Soumission de la liste des navires transporteurs

Paragraphe 7. Chaque CPC devra soumettre au Secrétaire exécutif de la CTOI, dans la mesure du possible par voie électronique, la liste des navires transporteurs qui sont autorisés à recevoir des transbordements en mer de ses LSTLV dans la zone de compétence de la CTOI. [...]

Toutes les flottilles qui ont participé au Programme de transbordements en mer en 2020 ont déclaré des informations sur les navires transporteurs qu'elles ont autorisé à recevoir des transbordements en mer de leurs LSTLV, ce qui représente un total de 79 navires transporteurs expressément autorisés à recevoir des transbordements en mer des flottilles qui ont participé à ce programme ; il est à noter qu'un même navire transporteur peut avoir été autorisé par une ou plusieurs flottilles participantes.

Sur les 79 navires transporteurs répertoriés dans le Registre CTOI des navires autorisés (au 12 avril 2021), 31 navires transporteurs ont été utilisés par les flottilles participantes en 2020 (Tableau 2) suite à des demandes de déploiement par les flottilles participantes et à l'autorisation consécutive des déploiements par le Secrétariat de la CTOI.

**Tableau 2 : Navires transporteurs en activité en 2020 (déploiement débutant en 2019 se poursuivant en 2020 et déploiement débutant en 2020)**

Flottille	Nom des navires transporteurs en activité en 2020
Japon	Gouta Maru
	Taisei Maru No. 15
	Taisei Maru No. 24
Corée, République de	Sei Shin
	Seibu
	Seiyu
Liberia	Chikuma
	Meita Maru
Malaisie	Kha Yang 333
Panama	Bao Lucky
	Bao Win
	Feng Lu
	Futagami
	Harima
	Hsiang Hao
	Ibuki
	Kurikoma
	Oriental Chilan
Ryoma	
Singapour	Chitose
	Yachiyo
Taiwan, Chine	Chen Yu No 7
	Ho Yuan
	Lian Chuan Sheng No.66
	Sheng Hong
	Shun Tian Fa No.168
	Win Shuen Sheng
	Yong Man Shun
	Yuan Tai No. 806

**Coûts de mise en œuvre du Programme de transbordements en mer pour l'année 2020 et calcul des cotisations des participants au programme**

Paragraphe 13, Annexe IV - Les frais de mise en œuvre de ce programme devront être assumés par les CPC du pavillon des LSTLV souhaitant procéder à des opérations de transbordement. Les redevances devront être calculées sur la base de la totalité des frais du programme. Ces redevances devront être versées sur un compte spécial du Secrétariat de la CTOI et le Secrétaire exécutif de la CTOI devra gérer ce compte aux fins de la mise en œuvre de ce programme.

Sur la base du niveau d'activité enregistré en 2019 dans le cadre du programme de transbordements, un budget de 480 000€ a été proposé pour le programme en 2020 (1<sup>er</sup> mai 2020 - 30 avril 2021). Cela correspond à un budget total de 9 144 689€ alloué pour les douze années de mise en œuvre du programme de transbordements.

Le principe appliqué pour couvrir le coût du programme a été discuté et accepté par les représentants des différentes flottilles participant au Programme de transbordements en mer. Contrairement à la méthode initiale de recouvrement des coûts adoptée durant la première année du programme (2009), celle appliquée ces onze dernières années est basée sur les coûts réels du programme pour l'année précédente. Ainsi, le coût pour 2020 a été réparti entre les flottilles participantes sur la base de la quantité de poissons qu'elles ont effectivement transbordés en 2019.

Le montant réparti est équivalent au coût total estimé pour l'année, plus les 4,5% de frais de gestion des projets de la FAO. La différence entre le montant inscrit au budget et les coûts réels est reportée sur les contributions des flottilles participant au programme l'année suivante, lorsque les coûts réels deviennent disponibles.

Le contrat actuel avec le consortium MRAG Ltd/CapFish cc a été attribué en mai 2018, pour une période initiale d'une année, avec la possibilité de renouvellements annuels pour un total de cinq ans, sous réserve de performances satisfaisantes et de la disponibilité de fonds.

**Transbordements : observés et non-observés**

Pour 2020, 66 déploiements d'observateurs, au total, ont été approuvés et 49 des déploiements approuvés n'ont pas été observés (force majeure en raison de la pandémie de COVID-19), 14 ont été observés et 3 ont été annulés ultérieurement par la flottille demandant le déploiement. Les informations sur les transbordements observés/non-observés du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 sont présentées au Tableau 3 et aux Figures 2 et 3. Il est à noter que les données correspondant aux quantités transbordées proviennent des déclarations de transbordements réalisées par les navires (LSTLV), et non des données générées par les observateurs de la CTOI, d'après leurs observations alors qu'ils se trouvent à bord des navires transporteurs autorisés. Au total, 1 615 opérations de transbordement en mer ont été réalisées, au cours desquelles 74 230 tonnes de poissons ont été transbordées. En 2020, le nombre de transbordements a atteint un niveau historique avec un niveau record correspondant de la quantité de poissons transbordés (Figure 1).

Le patudo a été la principale espèce transbordée, représentant 23,99% de tous les poissons transbordés, suivi du germon et de l'albacore, représentant 23,11% et 20,94%, respectivement. Le rouvet (*Revuttus spp.*), qui n'est pas une espèce CTOI, était la quatrième espèce la plus importante transbordée en 2020, représentant 15,69% du volume de poissons transbordés. Dans l'ensemble, les thons et poissons porte-épée ont représenté 75,74% de toutes les espèces transbordées (Figure 2).

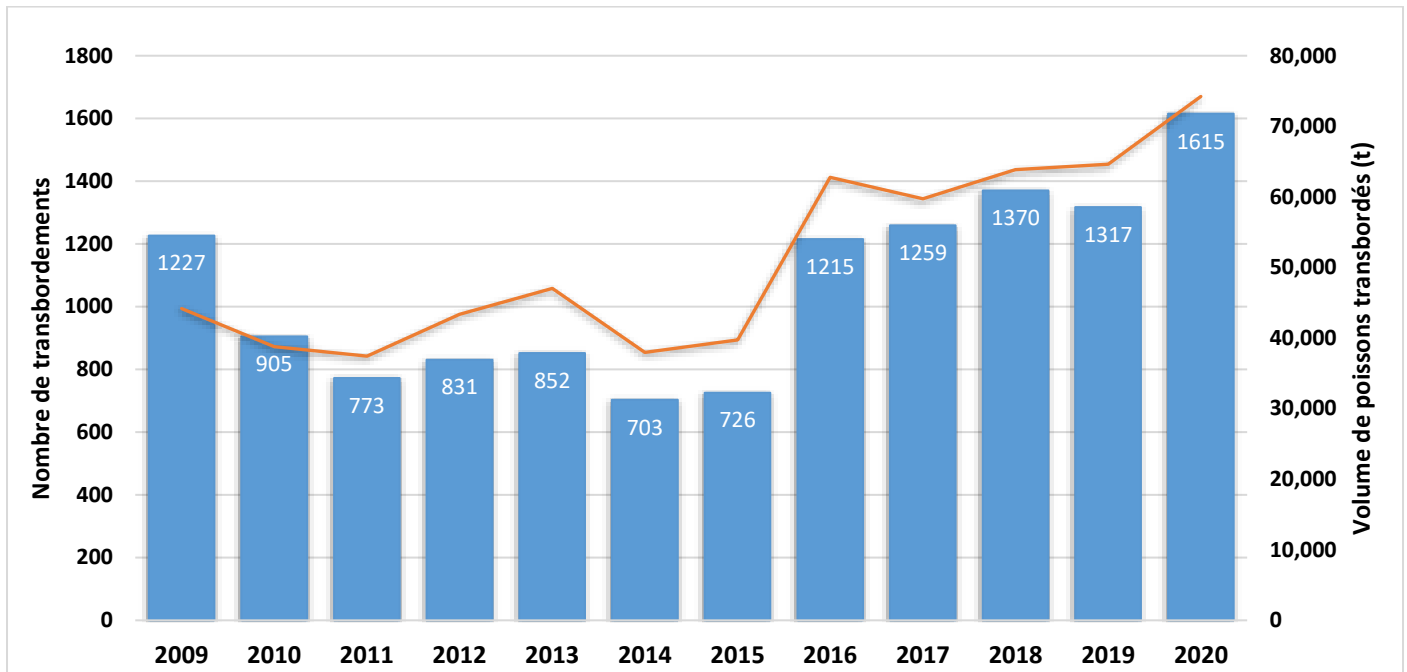


Figure 1 : Évolution des activités de transbordement en mer de la CTOI de 2009 à 2020, à travers le nombre de transbordements (colonnes bleues) et le poids total de poissons transbordés (ligne rouge).

Tableau 3: Détails des transbordements réalisés par flottille, au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2020.

Flottilles	Germon	Patudo	Albacore	Rouvet	Espadon	Autres_Thons <sup>a</sup>	Autres_porte-épées <sup>b</sup>	Autres <sup>c</sup>	Total (t)
Chine	2 999,03	3 482,88	4 636,13	359,86	1 486,25	18,03	535,62	816,21	<b>14 334,00</b>
Taiwan, Chine	12 193,85	8 469,44	4 505,10	10 065,69	1 718,85	772,77	815,62	3 277,39	<b>41 818,73</b>
Japon	685,23	976,35	956,46	36,18	107,09	666,72	38,37	41,54	<b>3 507,93</b>
République de Corée	0,00	38,66	13,02	0,00	0,00	487,89	0,00	16,56	<b>556,12</b>
Malaisie	929,25	60,95	150,26	18,91	24,47	2,05	19,93	39,01	<b>1 244,82</b>
Oman <sup>d</sup>									
Seychelles	349,89	4 731,62	5 124,99	1 169,55	684,28	0,10	281,92	220,87	<b>12 563,21</b>
<b>Total (t)</b>	17 157,25	17 809,53	15 542,24	11 650,18	4 020,95	1 947,55	1 691,44	4 411,58	<b>74 230,72</b>
<b>Pourcentage</b>	<b>23,11</b>	<b>23,99</b>	<b>20,94</b>	<b>15,69</b>	<b>5,42</b>	<b>2,62</b>	<b>2,28</b>	<b>5,94</b>	

a: Listao, thon rouge du sud, thons nca.

b: Marlin bleu de l'Atlantique, marlin noir, marlin bleu indopacifique, voilier indopacifique, makaire bécune, marlins, voiliers etc.\_nca, makaire à rostre court, marlin rayé.

c: Requin à tache noir, requin bordé, requin peau bleue, thon papillon, daurade/coryphène, escolier, thonine orientale, requins taupes, thazard rayé indopacifique, perche océanique, opah, autres poissons non classifiés, castagnole, requins nca, requin taupe bleue, divers requins nca, requin soyeux, thazard-bâtard, requins pélagiques nca.

d: Les quantités transbordées par le navire omanais ne sont pas affichées individuellement en raison des normes de confidentialité, étant donné qu'Oman ne dispose que d'un seul navire participant au PRO.

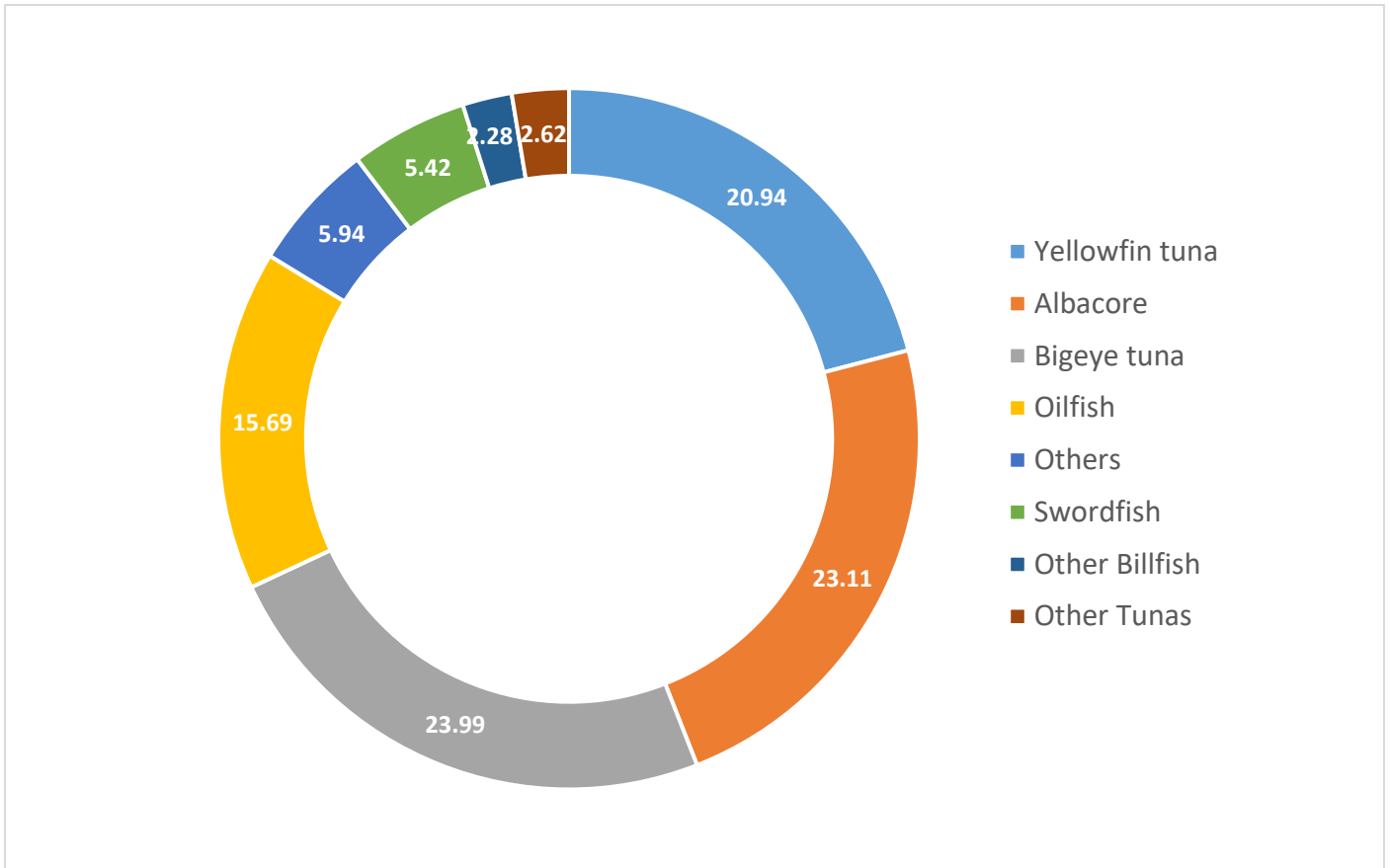


Figure 2 : Composition en pourcentage des groupes d'espèces transbordées en 2020

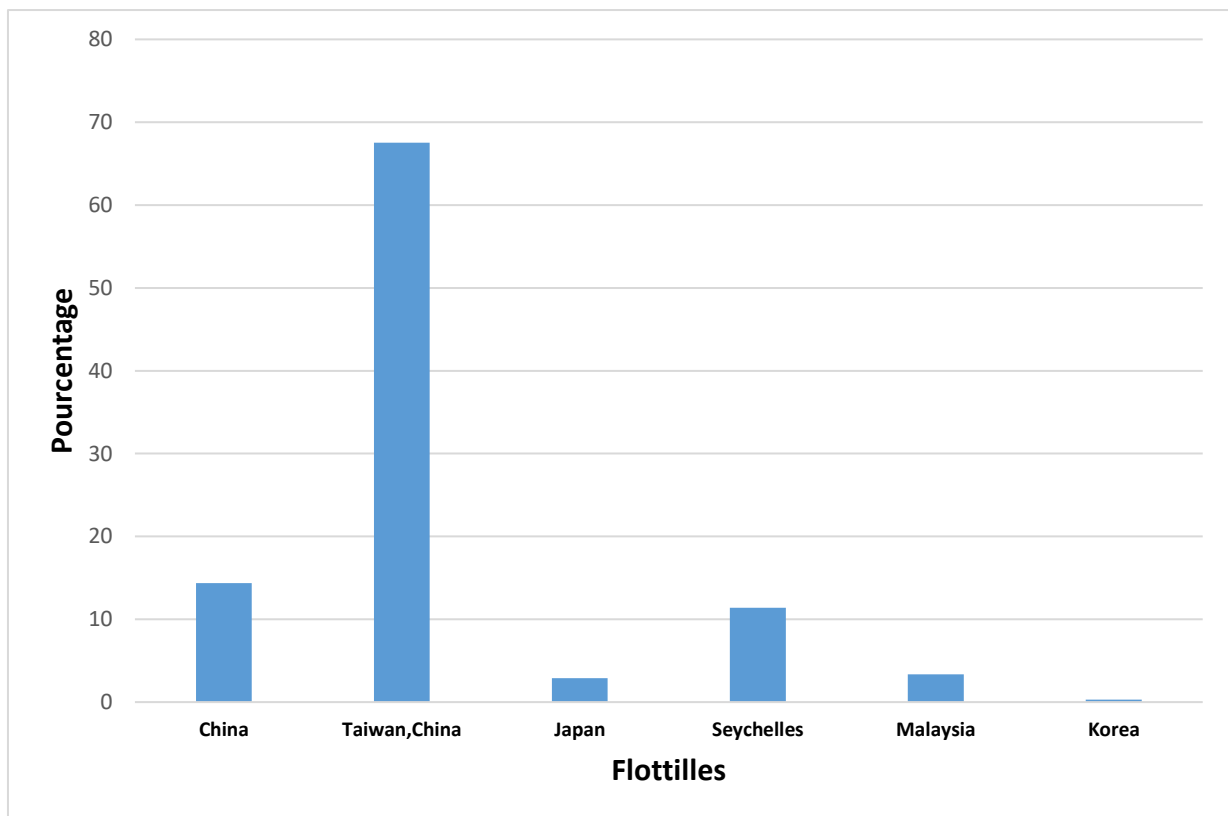


Figure 3. Distribution des transbordements par flottille (2020)

Le pourcentage du navire omanais n'est pas indiqué individuellement en raison des normes de confidentialité. Oman ne dispose que d'un seul navire participant au PRO.

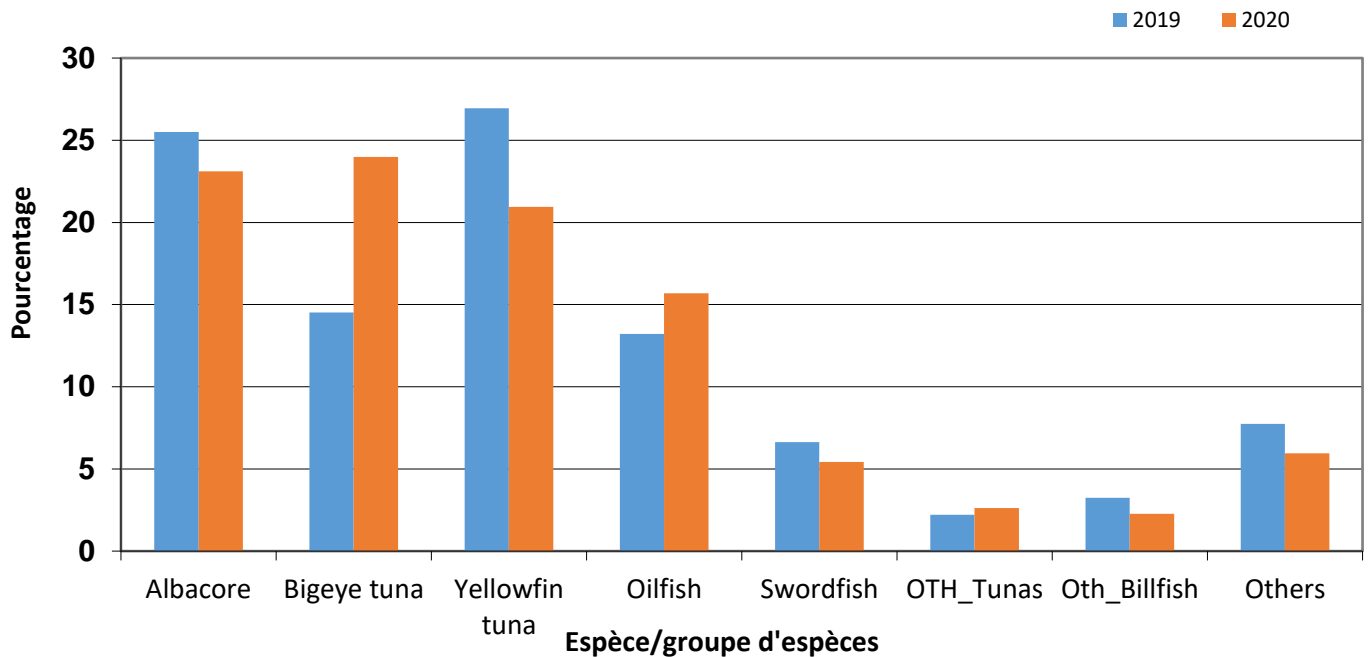


Figure 4. Répartition des espèces / groupes d'espèces transbordés en 2019 et en 2020

#### Impact de la pandémie de COVID-19 sur le PRO

Comme indiqué précédemment dans ce rapport, la pandémie de COVID-19 a eu un fort impact sur le programme des transbordements en mer, avec près de 78% des « déploiements » approuvés qui ont non-observés et 75% environ des opérations de transbordements qui ont été non-observées.

À la mi-mars 2020, sur avis du Responsable du contrat du PRO de la CTOI, le Secrétaire exécutif de la CTOI a informé le Prestataire qu'il invoquait l'Article 16 du contrat du PRO (force majeure) et que le Secrétariat de la CTOI suspendait l'autorisation pour toutes les futures demandes de déploiement d'observateurs jusqu'à nouvel ordre. La décision de suspendre les déploiements d'observateurs se basait sur la rapide fermeture des frontières entre la plupart des pays, l'indisponibilité de vols pour détacher et rapatrier les observateurs, et, plus important encore, le respect des conseils en matière de santé et de sécurité émis à ce moment-là en vue de limiter la propagation du virus. Les flottilles participant au PRO ont immédiatement été averties de cette décision tout en notant, qu'à titre exceptionnel, cela ne devrait pas empêcher la poursuite des activités de transbordements en mer. Le Secrétariat de la CTOI et le Prestataire ont, depuis lors, continué à suivre la situation afin de reprendre les déploiements d'observateurs au cas par cas. Avec l'autorisation du Secrétariat de la CTOI, le Prestataire a été en mesure de déployer deux observateurs, un à la fin octobre 2020 et l'autre aux alentours de la mi-décembre 2020, afin de suivre les transbordements dans la zone CTOI.